**DEMANDE D’AMÉNAGEMENT**

pour l’accès des personnes handicapées aux diplômes sportifs

# à remplir par le demandeur

REF :

loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l’égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Article L 114-1 du code de l’action sociale et des familles

Arrêté du 30 juillet 2018 publié au Journal Officiel du 07 août 2018 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, sous l'intitulé Certificat de qualification professionnelle « Éducateur tennis » avec effet du 07 août 2018, jusqu'au 07 août 2023.

P.J. :

**Modalités d’aménagement d’épreuves à renseigner par l’organisme de formation Modèle de certificat médical à transmettre à l’organisme de formation**

**Parcours type relatif à la demande d’aménagement**

**NOM**

**PRÉNOM**

**DATE ET LIEU DE NAISSANCE**

**NIVEAU SCOLAIRE**

**ADRESSE**

**TELEPHONE**

**MAIL**

**DIPLÔMES SPORTIFS OU ATTESTATION DE NIVEAU TECHNIQUE**

**DEMANDE D’AMÉNAGEMENT**

pour l’accès des personnes handicapées aux diplômes sportifs

**1. NATURE DU HANDICAP**

**2. PERSPECTIVES DE PROFESSIONNALISATION**

**3. MODULES DE FORMATION FAISANT L’OBJET DE LA DEMANDE**

**4. ÉPREUVES FAISANT L’OBJET DE LA DEMANDE *Les aménagements peuvent porter sur les sélections, le cursus de formation et les épreuves de certification. Aucune dispense d’épreuve n’est possible maisuniquement des aménagements.*).**

**5. Si vous vous êtes déjà présenté(e) aux épreuves demandées, précisez les LIEUX, DATES et ORGANISME de FORMATION :**

**6. QUELLES ÉPREUVES AVEZ-VOUS OBTENUES ?**

**7. DATE D’OBTENTION DE L’ATTESTATION DE FORMATION AUX PREMIERS SECOURS**

***(Obligatoire pour accéder à la formation)***

**Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus**

**Fait à Le Signature**

**MODALITÉS D’AMÉNAGEMENTS D’ÉPREUVES**

pour l’accès des personnes handicapées aux diplômes sportifs

# à remplir par l’organisme de formation

REF :

loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l’égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Article L 114-1 du code de l’action sociale et des familles

Arrêté du 11 juillet 2018 publié au Journal Officiel du 21 juillet 2018 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, sous l'intitulé "Certificat de qualification professionnelle Animateur tennis" avec effet du 21 juillet

2018, jusqu'au 21 juillet 2023.

L’organisme de formation étudie les modalités d’aménagement d’épreuves, au vu du certificat médical, puis demande l’avis du directeur technique national du Sport Adapté ou de l’Handisport sur les aménagements envisagés.

**Modalités d’aménagements proposées par l’organisme de formation**

Avis circonstancié du D.T.N. du Sport Adapté ou Handisport

Fait à

Le

Signature de l’organisme de formation

Signature du D.T.N. du Sport Adapté ou Handisport